

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 Septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 septembre 2023

**PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint – Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS :**

M. Jacques GAUTIER donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Marie-Dominique ROBIN donne pouvoir à Mme Béatrice PIERRE ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Jean-Claude ESCALBERT ;

Mme Marie-France LACROIX donne pouvoir à M. Philippe BRULON ;

Mme Beate REINHARDT donne pouvoir à M. Gérard THIBAUD.

**ABSENTS :**

M. Jacques FLATIN et Mme Sylvia FREMIT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PIERRE est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 3 Août 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

---

**1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
14/06/2023	Versement d'une indemnité de 336,09€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé Esplanade de l'Europe.
14/06/2023	Versement d'une indemnité de 540,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé avenue des citronniers.
20/06/2023	Versement d'une indemnité de 453,60€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé parking de l'embarcadère.
21/06/2023	Versement d'une indemnité de 2 076,20€ par SASU Assurances PILLIOT concernant les horodateurs endommagés Parking de la Plage de la Terrière.
26/06/2023	Versement d'une indemnité de 190,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé avenue de la Foret Noire.
27/06/2023	Versement d'une indemnité de 1 695,00€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier endommagé à l'Aunis à l'occasion d'un mariage.
06/07/2023	Contrat de prêt d'un montant de 1 243 916€ auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole de la Mer.
13/07/2023	Marchés publics – Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires pour la création d'une salle de réception : notification à l'attributaire SOLFAB pour un montant HT de 521 554,50€.
20/07/2023	Concession de Terrain n°GC-45 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
27/07/2023	Versement d'une indemnité de 1 148,70€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé rond-point de la Belle Henriette.
03/08/2023	Concession de Terrain Bloc n°8-03 pour une durée de 15 ans pour un montant de 375€.
07/08/2023	Concession de Terrain n°GC-46 pour une durée de 30 ans pour un montant de 450€.
10/08/2023	Convention d'acquisition et d'utilisation des matériels nécessaires à la pratique des activités du Surf Club Tranchais avec la Commune. La convention est conclue, à titre gratuit, pour une période équivalente à la convention d'Occupation du Domaine Public, à savoir du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2024.
11/08/2023	Concession de Terrain n°GC-47 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
14/08/2023	Concession de Terrain Cave Urnes n°2-0022 pour une durée de 50 ans pour un montant de 600€.
31/08/2023	Renouvellement de Concession de Terrain n°AA32 pour une durée de 15 ans pour un montant de 225€.

Date de la décision	Objet de la décision
04/09/2023	Marchés publics – Accord cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux d'aménagement des plages : notification à l'attributaire BULTEAU SARL pour un montant HT maximum de 85 000€ pour 36 mois.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

**DROIT DE PREEMPTION URBAINE - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE**  
**SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00099	28 RUE DE LA PAIX	275	04/07/2023
	294 ZE 246 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00100	5 TER RUE DE LA PAREE	220	04/07/2023
	294 ZK 718 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00101	18 CHEMIN DU GRAND JARDIN SIAUMOINES	310	04/07/2023
	294 ZL 1078 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00102	1 BIS RUE DU FOND MARTIN	43	04/07/2023
	294 AK 781, 294 AK 783 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00103	40 BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	1214	04/07/2023
	294 AE 505, 294 AE 569, 294 AE 574 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00104	11 B ALL DES MIMOSAS	826	03/07/2023
	294 ZW 472 (PLU : UCp)		
IA 085 294 23 00105	2 AVENUE DES BOUCHOTS	17382	03/07/2023
	294 AD 861, 294 AD 863 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00106	31 RUE DE LA CONCORDE	4800	16/08/2023
	294 ZE 34 (PLU : UC)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00107	20 RUE DU PHARE	366	10/07/2023
	294 AT 193 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00108	29 RUE ANATOLE FRANCE	571	25/08/2023
	294 AK 221, 294 AK 548 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00109	18 RUE DES SPORTS	312	16/08/2023
	294 ZL 627, 294 ZL 628 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00110	30 B RUE DE LA PAIX	300	16/08/2023
	294 ZE 454 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00111	12 ALL DES PINS D'OR	593	16/08/2023
	294 AD 134 (PLU : 1AU)		
IA 085 294 23 00112	31 RUE DE LA LIBERTE	740	16/08/2023
	294 ZL 1107		
IA 085 294 23 00113	1 RUE DE LA MOTTE	17	16/08/2023
	294 ZK 168 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00114	6 BIS CHE DES PRES DE LA GRIERE	549	16/08/2023
	294 ZW 65 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00115	24 RTE DE LONGEVILLE	123	16/08/2023
	294 ZK 465, 294 ZK 668 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00116	6 RUE DES AUBEPINES	276	16/08/2023
	294 AH 656		
IA 085 294 23 00117	1 ALL DES BALEINEAUX	175	16/08/2023
	294 AX 154 (PLU : UCph)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00118	56 BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	2369	16/08/2023
	294 AE 471 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00119	21 CHE DES BASSES PRISES	9408	16/08/2023
	294 ZE 639 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00120	12 RUE JEAN LE VERT	208	16/08/2023
	294 ZT 208 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00121	9 RUE DES SAULES	250	16/08/2023
	294 ZM 151 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00122	33 RUE DE LA CONCORDE	5125	16/08/2023
	294 ZE 28 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00123	1 RUE DES BARBARINS	517	16/08/2023
	294 AW 136 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00124	42 RUE DU RECOIN	307	14/08/2023
	294 ZH 520 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00125	31 RUE DE LA CONCORDE	4800	04/09/2023
	294 ZE 34 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00126	47 AVENUE DE L'ATLANTIQUE	970	16/08/2023
	294 AH 4 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00127	9 B BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	425	04/09/2023
	294 ZX 452 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00128	47 AV PORTE DES ILES	300	04/09/2023
	294 AD 807 (PLU : UC)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00129	36 RUE DES CORAUX	321	
	294 AT 234 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00130	22 RUE DES RAMIERS	459	03/08/2023
	294 ZM 40, 294 ZM 45 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00131	5 RUE DES JONCS	332	04/09/2023
	294 ZH 317 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00132	16 RUE DU PHARE	307	25/08/2023
	294 AT 190, 294 AT 444 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00134	21 PARC EDEN ROC	1127	04/09/2023
	294 AH 360, 294 AH 361 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00135	16 RUE DES CORAUX	426	04/09/2023
	294 AT 284 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00136	30 B RTE DE LONGEVILLE	251	04/09/2023
	294 ZK 411 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00137	10 AV DES MOUETTES	446	06/09/2023
IA 085 294 23 00138	20 RUE DES VANNEAUX	801	06/09/2023
	294 AH 535 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00139	53 AV PARC DU ROCHER 1ERE AVE	450	06/09/2023
	294 ZX 195 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00140	20 AV PORTE DES ILES	325	06/09/2023
	294 AD 828 (PLU : UC)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00141	8 RUE DES CAPUCINES	474	06/09/2023
	294 AE 611 (PLU : UB)		

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adoptés par l'organe délibérant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet afin de promouvoir un agent au titre de la promotion interne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

## 3) DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Mme PIERRE

**BUDGET GENERAL DM 3/2023**

<b>En section de fonctionnement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 65/Art 6558 - Autres contributions obligatoires	+2 338 €
<b>TOTAL</b>	<b>+2 338 €</b>
<b>En recettes</b>	
Chap 73/Art. 73211- Attribution de compensation	+2 338 €
<b>TOTAL</b>	<b>+2 338 €</b>
<b>En section d'investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Op 105/Art. 21828 – Autres matériels de transport	+32 000 €
Op 105/Art. 21838 – Autre matériel informatique	+ 8 000 €
Op 248/Art. 21351 – Installations générales des constructions	+15 000 €
Op 248/Art. 2151 – Réseaux de voirie	+ 80 000 €
Op 314/Art. 21318 – Constructions autres bâtiments publics	- 135 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**BUDGET PORT A SEC DM 1/2023**

<b>En section d'investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 21/Art 2135 Installations générales	+0.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>+0.04 €</b>
<b>En recettes</b>	
Art.001 –Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+0.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>+0.04 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les modifications apportées aux Budgets Communaux.

---

**4) VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LA DEFERLANTE**

Rapporteur : Mme PIERRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune La Tranche sur Mer est membre du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 11 communes du littoral de Loire Atlantique (Saint Brévin les Pins, Pornic) et de Vendée ( Noirmoutier en l'Île, Barbâtre, La Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Bretignolles sur Mer et La Tranche sur Mer).



En raison de la forte hausse de l'inflation la part variable de la contribution des membres est exceptionnellement plafonnée à 3,5 %.

Lors de l'assemblée générale du GIP La Déferlante en date du 13 avril 2023, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2023 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Participation fixe	Nombre d'habitants*	Participation Globale
Saint Brévin les Pins	3750.00 €	14473	6637.36
Pornic	3750.00 €	15859	6931.87
Noirmoutier en l'Île	3750.00 €	4550	4657.73
Barbâtre	3750.00 €	1723	4093.74
Notre Dame de Monts	3750.00 €	2149	4178.73
Saint Jean de Monts	3750.00 €	8696	5484.85
Saint Hilaire de Riez	3750.00 €	11297	6003.75
Saint Gilles Croix de Vie	3750.00 €	7862	5318.47
Bretignolles-sur-Mer	3750.00 €	5066	4760.67
La Tranche sur Mer	3750.00 €	2904	4329.35
La Barre de Monts	3750.00 €	2179	4184.71

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750€ et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune.

Source : site de l'INSEE ([www.insee.fr](http://www.insee.fr))

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le versement de la contribution financière de la commune établie à hauteur de 4 329,35 € au GIP La Déferlante pour l'année 2023 ;
- **autorise** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à ces décisions.

---

## 5) RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2007 portant mise en place du règlement du cimetière ;

Vu l'article 24 du règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame GUERY Anne Vve MATHIEU, domiciliée 10 Allée de la Youte – 85360 LA TRANCHE SUR MER, et concernant la concession funéraire suivante :

« Concession Bloc 7- n° 06 au cimetière paysager en date du 20 juin 2022 acquise pour une durée de 50 ans au tarif de 900 Euros »

Celle-ci n'étant plus utilisée, et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MATHIEU Anne déclare vouloir la rétrocéder à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 877.50 Euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° Bloc 7 – n°06 située au cimetière paysager au prix de 877.50 Euros à compter du 20 septembre 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

---

**6) APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT DE CINQ VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : RUE DES GERANIUMS, RUE RAMPILLON, RUE DES TAMARINS, RUE DES CHARDONS ET RUE DE LA COULEE**

Rapporteur : M. KUBRYK

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations du 6 avril 2023 et du 1<sup>er</sup> juin 2023, la Commune a lancé une procédure de transfert dans le domaine public communal de voies privées à savoir la Rue des Géraniums et les Rues Rampillon, des Chardons, des Tamarins et de la Coulée (voies du lotissement les Ecluseaux). A cet effet, une enquête publique relative au projet de classement de ces cinq voies s'est déroulée du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023.

Le Commissaire enquêteur M. Jean-Yves ALBERT a rendu le 25 août 2023, son rapport et ses conclusions motivées, et a émis un avis favorable à cette procédure de classement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L 2121-29](#) ;

Vu l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme relatif au classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprise dans l'ensemble des habitations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article [R 134-5](#) ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 portant transfert dans le domaine public communal d'une voie privée : Rue des Géraniums et lançant la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant transfert dans le domaine public communal de voies privées du lotissement les Ecluseaux : Rue Rampillon, Rue des Chardons, Rue des Tamarins, Rue de la Coulée et lançant la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier de classement dans le domaine public de cinq voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le registre d'enquête clos le vendredi 18 août 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. Jean-Yves ALBERT, Commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées du 25 août 2023 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 27 juin 2023 qui a évalué l'ensemble des voies du lotissement les Ecluseaux, au prix de m<sup>2</sup> à ;

Vu l'avis du Domaine en date du 30 mai 2023 qui a évalué l'ensemble des voies du lotissement les Ecluseaux, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies ;

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de La Tranche sur Mer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Précise** que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces cinq voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **Procède** au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique ;
- **Précise** que le classement dans le transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint, par lui-même, tous droits réels et personnel existant sur les biens transférés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

---

## 7) ACQUISITION BATIMENTS AEROCLUB

Rapporteur : M. KUBRYK

Depuis sa création en 1989, l'aérodrome privé, propriété de la commune, a été mis à disposition de l'association Aéroclub de La Tranche sur Mer qui en a assuré la gestion et l'exploitation.

Pour les besoins de l'exploitation et du développement de l'activité, et en accord avec la commune, l'aéroclub a, au fil des années, édifié des hangars sur le terrain et mis en place des bâtiments modulaires à usage de salle de cours, bureau, et club house.

La municipalité souhaitant une évolution du mode de gestion de l'aérodrome, un courrier a été adressé au Président de l'aéroclub en mars 2021, prononçant la résiliation de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, lors de sa séance du 9 septembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour :

- L'ouverture de l'aérodrome privé de La Tranche sur Mer à la circulation aérienne en le faisant évoluer vers un aérodrome à usage restreint,
- L'indemnisation de l'association pour la reprise des bâtiments édifiés sur l'aérodrome.

La commune a alors engagé les démarches auprès des instances de l'aviation civile pour ce changement de statut.

Le dossier étant en cours de finalisation, le Président de l'aéroclub, par courrier du 16 août dernier, a sollicité la commune pour proposer de céder les hangars et les modulaires pour un montant de 77 000 € prenant en compte les investissements réalisés et les charges restant à payer.

Considérant que les installations ont été édifiées et financées par l'aéroclub sur l'aérodrome,

Vu la proposition de cession faite par l'aéroclub,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Urbanisme,

**Mmes GUÉRIN et DERVIN ne prennent pas part au vote,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 votants pour (M. S. KUBRYK (2) - Mme B. PIERRE (2) - M. JC. ESCALBERT – M. P. BRULON (2) - Mme G. CLAVÉ - Mme M. BOUSSAUD - M. M. SIRE - M. PJ. CARLES - M. C. NOLLEAU - M. Pierre DILLANGE - Mme C. CHARRIER) et 5 abstentions (G. THIBAUD (2) – D. RATHOUIN-LALLEMENT – E. BRONNER - M. JJ. LEJEUNE)**

- **décide** d'acquiescer les installations édifiées sur l'aérodrome par l'aéroclub pour un montant de 77 000 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

---

## **8) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : IMPLANTATION D'UN PYLONE TOTEM FRANCE SUR LA PARCELLE AC 29 – 155 BD DE LATTRE DE TASSIGNY : MODIFICATION DU PERIMETRE**

Rapporteur : M. KUBRYK

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'implantation d'un pylône de 30 m de haut sur la parcelle AC 29 pour une emprise de 38 m<sup>2</sup> au profit de la société ORANGE.

Un bail a été conclu entre ORANGE et la commune. Ce dernier a été consenti pour une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans.

Aujourd'hui, La Société TOTEM France agissant pour le compte d'ORANGE souhaite augmenter la zone technique afin d'accueillir FREE MOBILE. L'emprise totale serait de 48 m<sup>2</sup> soit 10 m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le montant du loyer serait revalorisé à 3 000 € nets de toutes charges incluses.

Une nouvelle convention d'occupation du domaine public doit être passée avec La Société TOTEM France. Cette dernière annule et remplace la précédente convention du 29 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public qui doit être passée avec La Société TOTEM France ;
- **Donne** son accord pour l'occupation de la parcelle AC 29 pour une emprise de 48 m<sup>2</sup>, situé au 155 Bd de Lattre de Tassigny aux conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

---

**9a) DSP - PORT A SEC : APPROBATION DU RAPPORT 2022**

Rapporteur : M. KUBRYK

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) notifiée le 19 mars 2018 relative à l'exploitation d'un port à sec à La Tranche sur Mer,

La SAS Ouest Sea Zone, exploitant le port à sec depuis son ouverture en 2018, a remis à M. le Maire son rapport financier et son rapport d'activités pour l'année 2022 dont les données principales sont les suivantes :

- **Rapport financier :**  
**L'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 47 776,83 € (57 923,99 € en 2021)**

Ci-dessous la présentation synthétique du compte d'exploitation 2022

RECETTES – MONTANT HT		DEPENSES – MONTANT HT	
Loc. port à sec et bateaux	117666,91 €	Achats marchandises	29 299,71 €
Promenades en mer	69 689,74 €	Charges d'exploitation	59 973,88 €
Loc. matériels nautiques	2 001,66 €	Charges de personnel	27 668,40 €
Vente de carburant	22 749,66 €	Dotations aux amortissements	47 030,49 €
Dépannages/ Mises à l'eau	3 892,60 €	Impôts et taxes	10 304,00 €
Transfert de charges	7 257,45 €	Charges financières	1 167,11 €
Autres recettes	7,66 €	Autres charges	45,26 €
Subventions d'exploitation	€		
<b>Total des recettes</b>	<b>223 265,68€</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>175 488,85 €</b>
<b>EXCEDENT 2022</b>	<b>47 776,83 €</b>		

La SAS Ouest Sea Zone a réalisé un chiffre d'affaires total de 216 000 € dont 195 608 € au titre de la DSP (soit 90,56%) et 20 392 € au titre d'activités externes.

- **Rapport d'activités :**

- ⇒ Fonctionnement de la structure :

- Mise à disposition de l'eau et l'électricité pour les propriétaires de bateaux, accès au parc par système de boîtier code et badge.
- De plus en plus de demandes pour des bateaux déjà sur remorque, ce qui implique une modification des emplacements et le retrait de certain rack.
- Evolution positive des locations de bateaux avec de nouveaux clients et fidélisation de la clientèle de l'année précédente ; avec une gamme variée de bateaux.
- Activités proposées de promenades en mer et sortie découverte
- Période d'activité : d'avril à octobre pour les locations de bateaux et toute l'année pour le port à sec
- Moyens humains et matériels : 5 personnes dont 4 contrats saisonniers, 6 bateaux en location sur 6 mois et 6 engins tractables (skis nautiques, bouées, ...), 2 annexes pour la navette passagers, 1 tracteur, 4 chariots de mise à l'eau
- Communication : 20 000 Flyers, 200 Affiches, Guides touristiques, réseaux sociaux

- ⇒ Tarification :

- Port à sec
  - Forfait à l'année en fonction de la taille du bateau : de 500 € à 929 € pour 1 mise à l'eau/1 sortie d'eau annuelle ; de 930 € à 1 150 € pour 4 mises à l'eau/4 sorties d'eau annuelles ; de 1 200 € à 1 450 € pour 7 mises à l'eau/7 sorties d'eau annuelles
  - Formule saison : 850 € pour les bateaux de 4 m à 6,49 m, et 1 050 € pour les bateaux de 6,50 m à 7,50 m
  - Formule autonomie (sans mise à l'eau ni sortie d'eau) : pour les bateaux de 4 m à 6,50 m : 650 € à l'année, 400 € pour 6 mois, 230 € pour 2 mois, 150 € pour 1 mois, 65 € pour une semaine, 28 € pour le WE

- Location de bateaux
  - o De 370 à 490 € la journée ;
  - o Bateaux sans permis : 60 € pour 1h, 90 € pour 2h, 120 € pour 3h
- Promenades en mer de 30 à 78 € et sortie découverte 24 €
- Bouée et Wake Board : 17 € pour 2h, 30 € pour 4h

**M. THIBAUD** s'interroge sur les racks permettant d'entreposer les bateaux et qui ont été retirés. Où sont-ils ?

**M. KUBRYK** dit qu'ils seront remis comme tout le matériel mis à disposition dans le cadre de la DSP.

**M. KUBRYK** rappelle l'historique de cette DSP et précise qu'elle prend fin en mars 2024.

**M. THIBAUD** s'interroge sur l'utilité de ce Port à Sec et demande que les discussions soient collégiales sur la mise en DSP future.

**M. KUBRYK** informe que deux structures sont intéressées pour reprendre cette DSP. Une nouvelle procédure sera lancée. Une gestion communale paraît compliquée.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande si tous les mouillages ont été loués cette année.

**M. KUBRYK** répond affirmativement à l'exception des mouillages de Ste Anne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 votants pour (M. S. KUBRYK (2) - Mme B. PIERRE (2) - M. JC. ESCALBERT (2) – M. P. BRULON (2) - Mme G. CLAVÉ - Mme M. BOUSSAUD - M. M. SIRE - M. PJ. CARLES - M. C. NOLLEAU - M. JJ. LEJEUNE - M. Pierre DILLANGE - Mme C. CHARRIER – Mme A. DERVIN) et 4 abstentions (G. THIBAUD (2) – D. RATHOUIN-LALLEMENT – E. BRONNER)**

- **Approuve** le rapport financier et le rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire.

---

**9b) DSP - MICRO CRECHE L'ILOT DOUDOUS : APPROBATION DU RAPPORT 2022**

Rapporteur : M. BRULON

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de Délégation de Service Public notifiée le 2 juin 2016 relative à l'exploitation d'une micro-crèche à La Tranche sur Mer,

La SARL Les Popins et Popines, exploitant la micro crèche L'Ilot Doudous depuis son ouverture le 20 juin 2016, a remis à M. le Maire son rapport financier et son rapport d'activités pour l'année 2022 dont les données principales sont les suivantes :

- **Rapport financier :**

**L'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 413 € (en 2021, le déficit était de 4 406 €)**

Ci-dessous la présentation synthétique du compte d'exploitation 2022

Recettes – montant HT		Dépenses – montant HT	
Prestation de service CAF	82 364 €	Achats	11 805 €
Part. familles déductibles PS	17 644 €	Services extérieurs	13 518 €
Part. fam. non déductibles PS	595 €	Autres services extérieurs	4 651 €
Participation communale	26 323 €	Impôts et charges financières	1 891 €
Particip. CAF et subventions	2 895 €	Frais de personnel et charges	93 544 €
Transfert de charges	1 542 €	Dotation aux amortissements	4 086 €
Autres recettes	387 €	Autres charges	842 €
<b>Total des recettes</b>	<b>131 750 €</b>	<b>Total des dépenses</b>	<b>130 337 €</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 413 €</b>		

- **Rapport d'activités :**

- ⇒ Fonctionnement de la structure :

- Basse saison (de début octobre à fin mars) : de 8h30/9h à 17h les mardis et jeudis ; et de 9h à 13h les vendredis matin
- Haute saison (de début avril à fin septembre) de 8h30/9h à 18h30 du lundi au vendredi, et le samedi en juillet et août
- Fermeture vacances de Toussaint et de fin d'année, et une semaine en février
- Accueil possible d'enfants en situation de handicap ou maladie chronique (pas de demande en 2022)
- Age des enfants accueillis : entre 2 mois ½ et la scolarisation

- ⇒ Fréquentation de la structure :

- 29 enfants ont fréquenté l'établissement correspondant à 26 familles domiciliées à La Tranche/Mer (64%), Angles (18%), Longeville sur Mer (7%), La Faute/Mer (4%), Château d'Olonne (4%), Hors département (3%).
- L'accueil des familles tranchaises ou travaillant sur la commune représente 90% des heures facturées
- 12 657 heures facturées pour 12 465 heures réelles de présence, soit un taux de facturation de 101,55 %
- Taux d'occupation 2022 : 61,84 % (69,35 % en 2021)

- ⇒ Tarifification :

- Prix moyen de l'heure de garde pour les familles : 1,40 € / heure (1,17 en 2021)
- Cout de gestion de la micro-crèche pour 2022 : 10,41 € / heure (10,08 en 2021)



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le rapport financier et le rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire.

---

**10) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

---

Rapporteur : M. KUBRYK

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

M. le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**11) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. NOLLEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
  - **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
  - **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
  - **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
-

**12) ADHESION DE LA VILLE A LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »**

Rapporteur : M. CARLES

En juillet 2018, le Gouvernement présentait son plan biodiversité qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable. Chacun, à son niveau, peut agir pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin.

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la signature d'un partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'Association Nationale des Elus Locaux (ANEL) étant devenue la principale animatrice de la charte « Plages sans déchet plastique » ;

Pour agir concrètement, le Ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales, en partenariat avec l'ANEL, de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire le déchets plastiques au quotidien. Ainsi la charte doit permettre de :

- Préserver l'environnement ;
- Améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastique ;
- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La commune de La Tranche sur Mer s'est d'ores et déjà investie dans ce domaine notamment sur les plages en sensibilisant la population par le biais de la pose de bacs à marée, en favorisant le ramassage des déchets par les citoyens et les enfants, en mettant en place le nettoyage raisonné des plages ou encore la mise en place de cendriers de plage.

Aussi, M. Le Maire propose au conseil municipal de conforter l'action de la commune et d'adhérer à la **Charte d'engagement « Une plage sans déchet plastique »**, établie en lien avec l'ANEL et de nombreux acteurs et annexée à la présente délibération.

La Charte comporte 3 domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

5 thèmes portent sur la sensibilisation, 5 sur la prévention et 5 sur le ramassage, nettoyage, collecte, tri.

Cette Charte valorise l'engagement et se décline en 3 paliers :

- ✓ Palier 1 : 5 engagements réalisés ;
- ✓ Palier 2 : 10 engagements réalisés ;
- ✓ Palier 3 : 15 engagements réalisés.

Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux, la collectivité devant s'engager dans chaque domaine d'action et ne pas concentrer ses efforts dans un seul et unique domaine.

**M. CARLES** précise que 6 à 7 engagements sont déjà réalisés.

**M. NOLLEAU** demande une information aux administrés de cette Charte.

**M. CARLES** répond que cela est prévu via les supports de communication, et par voie d'affichage. Une information sur les bonnes actions est déjà réalisée en sus du guide Eco-Citoyen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les termes de la charte d'engagement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **décide** d'adhérer à la charte d'engagement « Plage sans déchet plastique » ;
- **autorise** M. Le Maire à signer la charte et tout acte relatif à cette décision.

---

### 13) QUESTIONS DIVERSES

**Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en amont de la séance par mail et en séance (voir également lors des interventions dans les points correspondants ci-dessus), à savoir :**

- **Centre de remise en forme :**

**Rappel :**

Le 24 juillet nous avons adressé un mail à Monsieur le Maire et à nos collègues élus.

« Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 6 avril dernier, nous avons débattu du projet de **Centre de remise en forme** : coût, opportunité et priorité. Nous avons également demandé si des études préalables avaient été diligentées.

Depuis cette date le sujet n'a plus été abordé. Aucune commission ne s'est réunie sur le sujet. Aucune étude ne nous a été présentée. Aucune information sur un ou plusieurs contrats avec des cabinets d'études n'a été transmise comme le prévoit les articles **L 2122-21** et suivants du CGCT.

En effet, nous pensons nécessaires la réalisation d'études préalables : études de faisabilité, de clientèle, de gestion (Régie ou DSP, coût de fonctionnement). Vous avez évoqué que ces études étaient en cours. Nous pouvons supposer que leurs résultats sont connus puisque vous avez lancé la consultation des entreprises pour l'attribution des travaux.

Aussi, soucieux de l'intérêt de nos concitoyens et de la maîtrise des finances, nous vous prions de bien vouloir communiquer et mettre à disposition du Conseil Municipal les informations en votre possession sur ce sujet.

En outre, et à l'occasion de la présente, nous sollicitons une application plus rigoureuse du Règlement Intérieur et notamment les articles 7 et 8 concernant le fonctionnement des commissions.

Dans l'attente de vous lire,

Respectueuses salutations,

La Minorité

PS : Copie de ce mail transmis à l'ensemble de nos collègues, »

A ce jour nous n'avons toujours aucune réponse concernant le Centre de remise en forme, alors que les offres des entreprises vont être bientôt examinées.

Nous attendons donc une réponse.

⇒ **M. KUBRYK** répond qu'à ce jour il n'a pas d'autres éléments à donner. Les documents actuels, portant sur ce dossier, sont non communicables car non finalisés.

**M. BRONNER** souhaite connaître la faisabilité d'un tel projet mais également le mode de gestion.

**M. KUBRYK** est surpris de toutes ces questions et rappelle aux élus de la minorité le sens de leur vote sur le sujet.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT et M. BRONNER** précisent qu'ils s'abstiennent sur le sujet car on ne leur apporte pas de réponse.

**M. KUBRYK** leur demande d'attendre le budget définitif et les rassure en leur précisant que des orientations ont été données. La demande de ce type de structure est forte dans un rayon de 30 kms autour de la commune. Plusieurs demandes ont d'ailleurs été faites pour la gestion de cet établissement. Quand tout sera chiffré, vous aurez les informations nécessaires.

- **DSP – Port à Sec – Approbation du rapport du délégataire 2022 :**

Pour le travail en Commissions nous avons apprécié les différentes réunions réalisées ou programmées. Cependant, le dossier concernant le **rapport 2022 du délégataire du port à sec** n'a pas été soumis à un examen en commission. Pourquoi ? Pour ce dossier, nous demandons la mise à disposition de l'ensemble des pièces fournies pour examen mardi prochain en début d'après-midi.

Concernant ce port à sec, la DSP se termine en mars 2024. Nous souhaitons être associés aux réflexions concernant l'avenir de cette structure.

⇒ Le dossier a été consulté par les élus de la minorité mardi 12 septembre à 14h. Concernant le travail en commissions, il leur a été précisé qu'aucune commission n'est prévue pour les DSP car il n'y a pas d'obligation. Les rapports des délégataires, comme le Port à Sec mais également la micro-crèche, le cinéma sont présentés et soumis à l'approbation des élus en séance du Conseil Municipal.

- **Navettes municipales :**

Par flyers et par le site de la ville nous apprenons que le service de navettes qui était géré par l'ADMR était désormais assuré par la Commune.

Questions :

La mobilité est une compétence de la Région et (ou) de l'intercommunalité. Alors pourquoi la Commune ? Qui a décidé ? Pourquoi le Conseil n'a pas été consulté ? Quel impact pour les véhicules, quel personnel est concerné ? Pouvons-nous avoir des détails sur les modalités de fonctionnement du service ?

⇒ La décision a été prise en CCAS. En effet, compte tenu des coûts facturés par l'ADMR, cela revenait moins cher à la collectivité d'embaucher la personne qui gère les 2 véhicules et dont les coûts de fonctionnement et d'entretien étaient déjà pris en charge par la commune. En reprenant ce service de navettes de proximité, nous offrons une prestation plus importante à des coûts inférieurs à ceux facturés par ADMR. L'agent employé par l'ADMR est conservé et fait donc partie des effectifs de la commune.

**M. KUBRYK** rappelle à Mme RATHOUIN-LALLEMENT sa présence lors de la dernière réunion du CCAS.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** affirme avoir assisté à cette réunion et précise ignorer que le personnel n'appartenait pas à la commune, sans en poser la question au préalable.

**M. KUBRYK** ajoute qu'aujourd'hui la commune finance la totalité.

- **Logement des saisonniers en 2023 :**

Information de la réunion portant sur le Bilan du tourisme vendredi 8 septembre :

Questions :

Qui a décidé ? Pourquoi le Conseil n'a pas été consulté ? Pouvons-nous avoir des détails sur les modalités de ce projet ?

⇒ Compte tenu de la convention signée avec l'Etat le 2 décembre 2019 pour le logement des travailleurs saisonniers, nous avons l'obligation de prendre des mesures pour faciliter le logement des saisonniers.

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) a proposé une solution qui nous convient, à savoir : la mise à disposition par la commune du terrain jouxtant le cimetière paysager, via l'UMIH, y seront déposés 50 bungalows pour y loger les saisonniers dont les aménagements, les coûts et les loyers seront gérés par une structure dépendante de l'UMIH.

La seule obligation de la commune est de mettre à disposition le terrain. Les coûts de branchements, et d'installations sont gérés par cette structure.

Grace au Camping Municipal « Le Vieux Moulin » et cette solution, la problématique des logements saisonniers de la commune et sur la commune est résolue. Ainsi la commune respecte la convention signée avec l'Etat.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande s'il s'agit bien du terrain, jouxtant le cimetière paysager, classé en zone UMc.

**M. KUBRYK** le confirme et ajoute qu'il sera déclassé via le PLUi de la CC SVL en sus des petites modifications.

**M. KUBRYK** précise également que les Bungalows seront posés pour la période estivale et retirés à la fin de celle-ci.

- **Emprunt :**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin le Conseil a approuvé une DM contenant une recette d'emprunt de 1 637 300 € et des dépenses notamment de 1 200 000 € pour l'espace convivial du Pôle culturel et 218 000 € complémentaires pour l'Ecole de la Mer.

Le marché pour l'espace convivial est bien inférieur à la prévision. Cependant, l'emprunt serait complètement réalisé. Que prévoyez-vous pour la différence ?

⇒ La différence sert de réserve de précaution qui sera soit reprise, soit annulée lors du Compte Administratif.

- **Entrée de Ville – « Gravats » :**

À l'entrée de la ville des **collines de « gravats »** émergent des prairies de part et d'autre du château d'eau. Est-ce fait pour durer ? Est-il prévu de les cacher et de végétaliser les sites ?

⇒ Situés sur un terrain communal, les gravats sont stockés en vue d'être utilisés pour du remblai.

**M. THIBAUD** précise qu'une partie du remblai est entreposée sur un terrain privé.

**M. KUBRYK** le confirme, il s'agit du terrain appartenant à l'entreprise locale « **BULTEAU** » de travaux publics.

- **Terrain face à La Chapelle de La Grière :**

Est-il constructible ou non ?

⇒ Le terrain est constructible, cependant le propriétaire, qui est un homme d'église, a indiqué vouloir le donner à la commune s'il devient inconstructible, à l'exception de la petite parcelle où il y a sa maison. Le PLU sera donc modifié en ce sens.

- **Protection fonctionnelle :**

Le contrat avec l'assurance couvre les obligations de la Commune vis-à-vis des élus et des fonctionnaires lorsqu'ils font l'objet de recours pour des faits exécutés dans l'exercice de leur fonction. Pourrions-nous avoir connaissances des conditions générales et particulières de ce contrat ?

⇒ Contrat d'assurance standard obligatoire prévu par la Loi.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** s'étonne de ne pas pouvoir prendre connaissance des termes de ce contrat étant directement concernée, comme tous les élus et tous les agents communaux d'ailleurs.

**M. KUBRYK** répond qu'elle pourra en prendre connaissance lorsqu'elle sollicitera cette mesure de protection.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** ajoute avoir résilié son contrat personnel au regard de cette protection fonctionnelle puisqu'au travers le contrat de la commune, elle en bénéficie.

---

## **14a) INFORMATIONS DIVERSES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL 2022**

---

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant à ce que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique ;

M. Le Maire rappelle toutefois que ce rapport est consultable à la Direction Générale, en mairie, pendant les horaires d'ouverture.

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2022, via la synthèse jointe et présentée lors du Conseil Communautaire du 20 juin dernier.

Ce document donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activités 2022 de la CC SVL.

---

## **14b) INFORMATIONS DIVERSES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE 2022**

---

La SPL porte pour le compte de l'Agglomération des Sables d'Olonne les actions d'accueil touristique et d'événementiel, via les offices du tourisme et les Atlantes. Elle rend compte annuellement de son activité au conseil municipal de la Tranche sur Mer.

Après les deux années précédentes freinées par la « covid-19 », l'exercice 2022 de la SPL signe la reprise des activités de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès *Les Atlantes*. Dans ce contexte favorable, quatre faits marquent l'exercice 2022 de la SPL.

### **Les activités de l'Office de tourisme en hausse**

Premièrement, la fréquentation touristique connaît un net regain avec +27% de séjours touristiques enregistrés. Ce regain est confirmé par le niveau de collecte de la taxe de séjour qui progresse de 15,5% par rapport à 2021 pour atteindre une somme de 1 839 973 €.

Deuxièmement, l'Office de tourisme renoue avec une activité de développement du tourisme et des loisirs. 142 760 visiteurs ont ainsi été accueillis dans les bureaux d'accueil de l'Office de

Tourisme (+11% par rapport à 2021), plus de 46 000 prestations de billetterie ont été vendues, niveau similaire à 2019 et le chiffre d'affaires (billetterie, boutique, partenariats) de 272 266 € est en progression de 38% par rapport à 2019.

**Une très bonne année pour le centre des congrès des Atlantes, dans un contexte contraint**



Troisième évolution, le Centre de Congrès *Les Atlantes* obtient son meilleur résultat depuis 2017 avec un chiffre d'affaires de 749 314 €, 120 manifestations accueillies et plus de 570 000 € de retombées économiques directes et connues injectées dans l'économie locale.

Au total, la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* a réalisé un chiffre d'affaires de 1 021 579 €, chiffre d'affaires en progression de 40% par rapport à l'année 2019.

Les produits de la société sont complétés par différents contrats et conventions liant la SPL à ses partenaires pour un montant de 1 520 000 € pour l'Office de Tourisme et 331 622 € pour le Centre de Congrès.

### **Le capital social de la SPL s'établit à 358 163 € au 31 décembre 2022**

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité 2022 de la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* se solde par un résultat de - 107 292 € réparti comme suit : - 84 656 € pour l'Office de Tourisme et - 22 635 € pour le Centre de Congrès Les Atlantes.

Deux facteurs conjoncturels déséquilibrent le résultat du Centre de Congrès Les Atlantes :

1. Une augmentation de 26% du coût de l'énergie (97 443 en 2022 contre 77 504 en 2021) ;
2. Et une provision pour créance (impayé) pour un montant de 15 090 €.

Sans ces aléas, le résultat du Centre de Congrès Les Atlantes aurait été équilibré.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a engagé des actions de promotion et de soutien de l'activité touristique locale après deux années difficiles pour le secteur. Ces actions ont notamment consisté à renforcer la présence événementielle de la destination en matière de relations avec la presse et d'accueil touristique. A cette occasion, il a été décidé d'engager les fonds de la SPL qui au regard des résultats des exercices consolidés des années 2017 à 2021 bénéficie alors de disponibilités.

Le résultat 2022 a été intégralement compensé par les capitaux propres de la société s'élevant au 31 décembre 2021 à un montant de 340 455 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, la SPL a bénéficié d'une augmentation de son capital social passant de 100 000 € à 225 000 € au titre de la modification de l'objet social de la société présentée dans le paragraphe ci-dessous.

Au final, au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la SPL s'élève à un montant de 358 163 €. Enfin, les disponibilités de la société au 31 décembre 2022 s'élèvent à 725 297 €.

Sur le plan financier, la situation peut être qualifiée de saine.

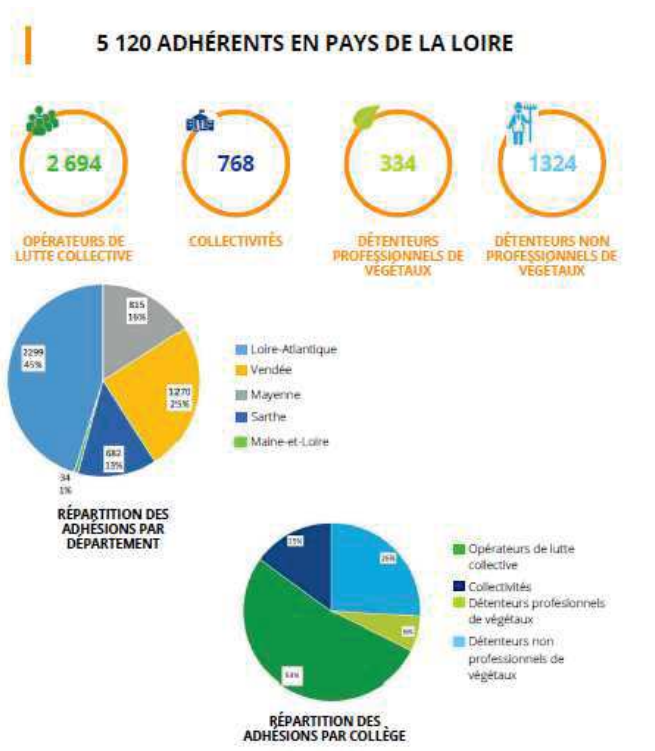
### **L'élargissement du champ de compétence de la SPL**

La quatrième évolution marquant l'exercice 2022 de la SPL, arrêtée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL du 19 décembre 2022, a consisté à élargir le champ de compétences de la société. Cette évolution stratégique des métiers de la SPL a nécessité la révision des statuts et de l'objet de la société. Ainsi, à compter de fin 2022, la société dispose d'une offre d'assistance d'opérations d'aménagement et de construction au bénéfice des actionnaires de la SPL. Cette activité est opérationnelle au 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport d'activités 2022 de la SPL Destination Les Sables d'Olonne.

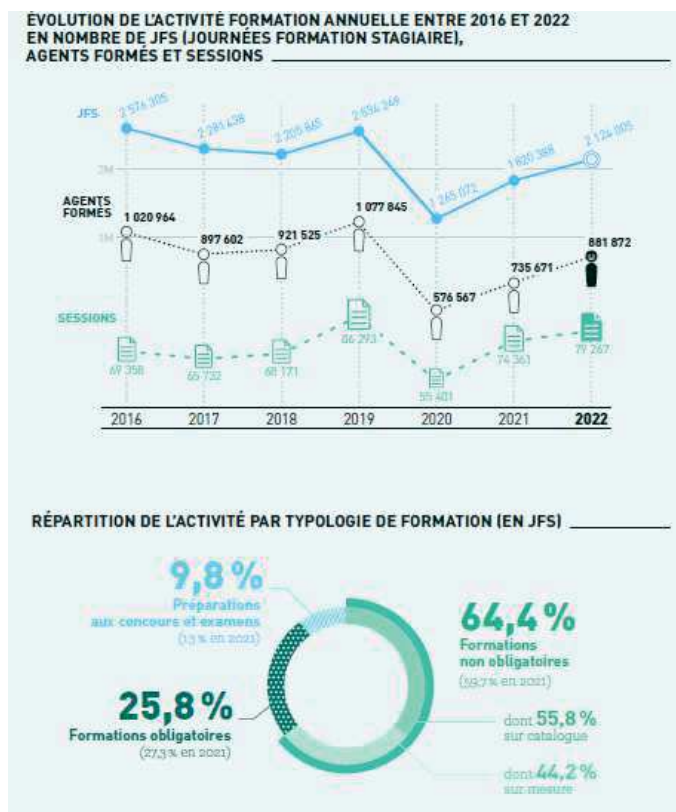
**14c) INFORMATIONS DIVERSES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE POLLENIZ**

Les chiffres clés ont été donnés, à savoir :



**14d) INFORMATIONS DIVERSES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU CNFPT**

Les chiffres clés ont été donnés, à savoir :



# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°155

---

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande les effectifs de la rentrée 2023/2024 pour les deux établissements scolaires.

**M. BRULON** communique les informations suivantes : 54 élèves pour l'Ecole Notre Dame, chiffres identiques à 2022/2023, et 133 élèves à l'Ecole de la Mer, une baisse liée au départ des CM2 pour le collège.

**M. BRULON** ajoute que des portes ouvertes ont été organisées pour les familles le 31 août dernier autour desquelles une grande satisfaction générale s'est fait ressentir, enseignants compris. Le seul point négatif soulevé concerne la cours non végétalisée, le marquage au sol non réalisé et le toboggan inexistant. Le nouveau système de restauration remporte la satisfaction de tous. L'isolation phonique est très efficace.

**M. CARLES** informe que la campagne de traitement des chenilles débute à compter du 18 septembre prochain de la Porte des Îles à La Terrière.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** renouvelle sa demande de récupération de vélos trouvés/abandonnés pour la Croix Rouge.

**M. KUBRYK** l'invite à se rapprocher de la Police Municipale.

**M. KUBRYK** évoque l'inauguration de l'Ecole autour des vacances de la Toussaint et ajoute que la Station d'Épuration devra également être inaugurée une fois les petits problèmes résolus.

**M. KUBRYK** rappelle la rencontre des Nouveaux Arrivants fixée au Samedi 7 Octobre prochain à 11h à l'Aunis.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire** lève la séance à 21h34.

---

**Le Maire,**

**Serge KUBRYK**



**Le Secrétaire,**

**Béatrice PIERRE**



27/27